

FEDERATION TUNISIENNE DE FOOTBALL

Stade annexe d'El Menzah
Cit  Olympique 1003 El Menzah
T l. : (+216) 71 793 760 / 761 / 767
Fax : (+216) 71 783 843
www.ftf.org.tn



الجامعة التونسية لكرة القدم

الملعب الفرعي بالمنزه
الحي الاولمبي - المنزه 1003
الهاتف : 71 793 767 / 71 793 761 / (+216) 71 793 760
الفاكس : 71 783 843 (+216)

Tunis, le 03 AOUT 2015 تونس في

3045 Note aux Ligues Nationales et R gionales
Note aux Clubs affili s   la FTF

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir ci-joint les textes relatifs au R glement sportif et au code disciplinaire tels qu'ils ont  t  modifi s et adopt s par le Bureau F d ral dans sa r union du 31/07/2015 , et ce, en vertu de la d cision de l'Assembl e G n rale Extraordinaire tenue le Mercredi 29 Juillet 2015 , conf rant au bureau F d ral le droit d'introduire toutes modifications jug es utiles dans les r glement Sportifs et le code disciplinaire et d'en aviser les clubs avant le d marrage de la saison sportive .

Etant signal  que les modifications introduites dans les dits r glement prennent un effet imm diat.

Veillez agr er, Messieurs, nos meilleures salutations sportives.

Le Secr taire G n ral
Wajdi Aouadi
F.T.F.



Amendements Code Disciplinaire

Article 12 :

Le joueur totalisant trois (3) avertissements en trois (3) matchs officiels est suspendu pour le match officiel qui suit son 3^{ème} avertissement.
Le joueur olympique, juniors ou cadet totalisant trois (3) avertissements dans la catégorie Seniors purge sa suspension dans la catégorie Senior et ne peut entre-temps évoluer dans sa propre catégorie d'âge.
Le joueur ayant obtenu son 3^{ème} avertissement lors de la dernière journée de la compétition sera suspendu pour le premier match officiel de son club avec lequel il a été de nouveau qualifié.

Article 12 :

Le joueur totalisant trois (3) avertissements en trois (3) matchs officiels est suspendu pour le match officiel qui suit son 3^{ème} avertissement.
Le joueur **Elite**, junior ou cadet **surclassé** totalisant trois (3) avertissements dans la catégorie Senior purge sa suspension dans la catégorie Senior et ne peut entre-temps évoluer dans sa propre catégorie d'âge.
Le joueur ayant obtenu son 3^{ème} avertissement lors de la dernière journée de la compétition sera suspendu pour le premier match officiel de son club avec lequel il a été de nouveau qualifié.

Article 14 :

Le décompte des matchs de suspension est sous l'entière responsabilité des clubs.
Toute suspension est prescrite après un délai de douze (12) mois à partir de la date du match objet de la suspension.
Les sanctions d'une année ou plus sont prescrites après un délai de cinq (5) ans.

Article 14 :

Le décompte des matchs de suspension est sous l'entière responsabilité des clubs.
Toute suspension est prescrite après un délai de douze (12) mois à partir de la date du match objet de la suspension.
Les sanctions d'une année ou plus sont prescrites après un délai de cinq (5) ans **à partir de la date du match objet de la suspension.**

Article 18 :

Dans le cas où un joueur, entraîneur ou dirigeant commet au cours d'un même match deux ou plusieurs infractions, la sanction de l'infraction la plus grave est appliquée.
En particulier le joueur averti lors d'une rencontre puis exclu ou signalé sur la feuille de match pour un autre motif, voit l'avertissement infligé annulé.

Article 18 :

Dans le cas où un joueur, entraîneur ou dirigeant **ou public** commet au cours d'un même match deux ou plusieurs infractions, la sanction de l'infraction la plus grave est appliquée.
En particulier le joueur averti lors d'une rencontre puis exclu ou signalé pour un autre motif, voit l'avertissement infligé annulé.

Article 47 : Définition - Application : (Valable pour tous les tableaux) :

- Il y a récidive dès que le fautif (joueur, dirigeant, entraîneur ou public) commet une 2ème faute-même de nature différente dans les délais de récidive.
Il n'y a pas de récidive pour les fautes encourageant une suspension d'un (01)

Article 47 : : Définition - Application : **(Valable pour toutes les infractions commises) :**

- Il y a récidive dès que le fautif (joueur, dirigeant, entraîneur ou public) commet une 2ème faute-même de nature différente dans les délais de récidive.
Il n'y a pas de récidive pour les fautes encourageant une suspension d'un (01) match commises par les joueurs.



match commises par les joueurs.

• Le récidiviste est automatiquement sanctionné d'un match supplémentaire et la sanction financière initiale est doublée.

Toutes les fautes commises après la récidive, hormis celles encourant une suspension d'un (01) match, sont sanctionnées de deux (02) matchs de suspension supplémentaires et la sanction financière initiale doublée sera maintenue.

• Le récidiviste est automatiquement sanctionné d'un match supplémentaire et la sanction financière initiale est doublée.

Toutes les fautes commises après la récidive, hormis celles encourant une suspension d'un (01) match, sont sanctionnées de deux (02) matchs de suspension supplémentaires et la sanction financière initiale doublée sera maintenue.

Toutefois, le décompte des matchs de récidive est sous l'entière responsabilité des clubs ,même en l'absence d'information de la part des instances concernées(ligues; FTF etc..).

Article 44 :

Tableau A : Les sanctions des infractions commises par des joueurs envers d'autres joueurs sont établies comme suit :

NATURE DE L'INFRACTION	SANCTIONS		
	Joueurs Professionnels Ligue I	Joueurs Professionnels Ligue II	Joueurs Amateurs et Jeunes
1) Somme d'avertissements	Un(1) match ferme	Un(1) match ferme	Un(1) match ferme
2) Annihiler une occasion de but sans porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire	Deux (2) matchs fermes et une amende de 500^{DT}	Deux (2) matchs fermes et une amende de 250^{DT}	Deux (2) matchs fermes
3) Annihiler une occasion de but en portant atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire	Trois (3) matchs fermes et une amende de 700^{DT}	Trois (3) matchs fermes et une amende de 350^{DT}	Trois (3) matchs fermes
4) Faute grossière tel que le tacle par derrière, le jeu violent ou toute intervention agressive jugée comme telle par l'arbitre.	Deux (2) matchs fermes et une amende de 500 ^{DT}	Deux (2) matchs fermes et une amende de 250 ^{DT}	Deux (2) Matchs fermes
5) Propos injurieux ou grossiers - Propos blessants - Geste obscène ou antisportif - menace ou intimidation verbale ou physique – attitude antisportive ou inconvenante.	Trois (3) matchs fermes et une amende de 700 ^{DT}	Trois (3) matchs fermes et une amende de 350 ^{DT}	Trois (3) matchs fermes
6) Bousculade ou tentative d'agression – Blasphème.	Trois (3) matchs fermes et une amende de 1000 ^{DT}	Trois (3) matchs fermes et une amende de 500 ^{DT}	Trois (3) matchs fermes
7) Coup volontaire n'entraînant pas de blessure	Quatre (4) matchs fermes et une amende de 1000 ^{DT}	Quatre (4) matchs fermes et une amende de 500 ^{DT}	Quatre (4) matchs fermes
8) Crachat - Propos ou comportement raciste, régionaliste ou discriminatoire.	Cinq (5) matchs fermes et une amende de 1000 ^{DT}	Cinq (5) matchs fermes et une amende de 500 ^{DT}	Cinq (5) matchs fermes
9) agression volontaire et caractérisée avec une blessure grave entraînant une incapacité de travail dûment constatée par certificat médical émanant d'un médecin de la santé publique.	Douze (12) matchs fermes et une amende de 3000 ^{DT}	Douze (12) matchs fermes et une amende de 1500 ^{DT}	Douze (12) matchs fermes

*Les ramasseurs de balle sont assimilés à des joueurs.



Article 44 :

Tableau E : Les sanctions encourues par les Dirigeants, le Staff Technique et le Staff Médical à l'encontre d'un Officiel, Agent de Police, Agent de la Protection Civile, Agent d'Organisation et Journaliste :

NATURE DE L'INFRACTION	SANCTIONS		
	Ligue Professionnelle I	Ligue Professionnelle II	Amateurs et Jeunes
1) Conduite inconvenante n'ayant pas entraîné l'exclusion du banc de touche, intrusion injustifiée dans l'aire du jeu.	Un (1) match d'interdiction de banc et une amende de 700DT	Un (1) match d'interdiction de banc et une amende de 350DT	Un (1) match d'interdiction de banc et amende de 200^{Dt}
2) Attitude ou conduite inconvenante entraînant l'exclusion du banc de touche.	Quatre (4) matchs d'interdiction de banc et une amende de 1000DT	Quatre (4) matchs d'interdiction de banc et une amende de 500 DT	Quatre (4) matchs d'interdiction de banc et amende de 300^{Dt}
3) Propos grossiers, propos injurieux, propos blessants, attitude agressive, menace verbale ou physique.	Cinq (5) matchs d'interdiction de banc et une amende de 1500DT	Cinq (5) matchs d'interdiction de banc et une amende de 750 DT	Cinq (5) matchs d'interdiction de banc et amende de 400^{Dt}
4) Geste ou comportement obscène, crachat, bousculade, tentative d'agression, blasphème comportement raciste, régionaliste ou discriminatoire.	Six (6) matchs d'interdiction de banc et une amende de 3000DT	Six (6) matchs d'interdiction de banc et une amende de 1500DT	Six (6) matchs d'interdiction de banc et amende de 500^{Dt}
5) Agression physique.	Vingt-quatre (24) mois d'interdiction de banc et une amende de 3000DT	Vingt-quatre (24) mois d'interdiction de banc et une amende de 1500DT	Vingt-quatre (24) mois d'interdiction de banc et amende de 500^{Dt}
6) Agression causant blessure grave.	Radiation et une amende de 5000DT + les sanctions prévues par l'article 49 du Code Disciplinaire	Radiation et une amende de 5000DT + les sanctions prévues par l'article 49 du Code Disciplinaire	Radiation et amende de 1000^{Dt} + les sanctions prévues par l'article 49 du Code Disciplinaire



-
- Les sanctions prononcées à l'encontre des dirigeants, staff technique et staff médical, dans le cadre des tableaux E et F, sont purgées dans toutes les compétitions qui suivent la décision.
 - Le Président de club signalé sur la feuille du match, pour avoir commis un acte d'indiscipline est sanctionné conformément au présent Code Disciplinaire et selon la même procédure que tout autre dirigeant. Il encourt en sus des sanctions disciplinaires citées ci-dessus, une amende supplémentaire de TROIS MILLE DINARS (3.000DT) majorée de l'amende prévue dans le tableau ci-dessus. Conformément à l'article 51 du Statut de la FTF, le président du club est traduit devant la Commission Nationale de Discipline en dehors de toute autre commission.
 - Les mêmes sanctions sont encourues pour les infractions commises envers les Agents de Police et de la Protection Civile. • L'entraîneur ou l'entraîneur adjoint d'un club de la Ligue 1 professionnelle qui ne se présente pas à la conférence de presse à la fin de la rencontre sera sanctionné d'une amende de MILLE DINARS (1.000DT). En cas de récidive, l'entraîneur ou l'entraîneur Adjoint sera sanctionné d'un match d'interdiction de banc et d'une amende de DEUX MILLES DINARS (2.000DT).

Ces sanctions sont prises par la Commission de Discipline Compétente. Toutefois le rapport du Commissaire du match est exigé.



Article 44 :

Tableau F.: Les sanctions encourues par les Dirigeants, le Staff Technique et le Staff Médical envers Dirigeants, joueurs, Staff Technique, Staff Médical et public :

NATURE DE L'INFRACTION	SANCTIONS		
	Ligue Professionnelle I	Ligue Professionnelle II	Amateurs et Jeunes
1) Conduite inconvenante n'ayant pas entraîné l'exclusion du banc de touche, intrusion injustifiée dans l'aire du jeu.	Deux (2) matchs d'interdiction de banc et une amende de 1000DT	Deux (2) matchs d'interdiction de banc et une amende de 500DT	Deux (2) matchs d'interdiction de banc et amende de 200^{DT}
2) Attitude ou conduite inconvenante entraînant l'exclusion du banc de touche.	Quatre (4) matchs d'interdiction de banc et une amende de 1500DT	Quatre (4) matchs d'interdiction de banc et une amende de 750 DT	Quatre (4) matchs d'interdiction de banc et amende de 300^{DT}
3) Propos grossiers, propos injurieux, propos blessants, attitude agressive, menace verbale ou physique.	Cinq (5) matchs d'interdiction de banc et une amende de 2000DT	Cinq (5) matchs d'interdiction de banc et une amende de 1000 DT	Cinq (5) matchs d'interdiction de banc et amende de 400^{DT}
4) Geste ou comportement obscène, crachat, bousculade, tentative d'agression, blasphème comportement raciste, régionaliste ou discriminatoire.	Douze (12) mois d'interdiction de banc et une amende de 3000DT	Douze (12) mois d'interdiction de banc et une amende de 1500DT	Douze (12) mois d'interdiction de banc et amende de 500^{DT}
5) Agression physique.	Vingt-quatre (24) mois d'interdiction de banc et une amende de 5000DT	Vingt-quatre (24) mois d'interdiction de banc et une amende de 2500DT	Vingt-quatre (24) mois d'interdiction de banc et amende de 1000^{DT}



Article 44 :**Tableau G :** Les sanctions encourues par le club du fait de son public :

NATURE DE L'INFRACTION	SANCTIONS		
	Clubs Professionnels Ligue I	Clubs Professionnels Ligue II	Clubs Amateurs et Jeunes
1) Propos grossiers ou injurieux signalés par l'arbitre, le commissaire de match.	Blâme et une amende de 1000 ^{DT}	Blâme et une amende de 500 ^{DT}	Blâme et une amende de 200 ^{DT}
2) Comportement antisportif ou injurieux par le public du club recevant envers les joueurs de l'Equipe visiteuse devant les bus et devant les vestiaires.	Blâme et une amende de 1000^{DT} En cas de récidive: un match à huis-clos et une amende de 2000^{DT}	Blâme et une amende de 500^{DT} En cas de récidive: un match à huis-clos et une amende de 1000^{DT}	Blâme et une amende de 200^{DT} En cas de récidive: un match à huis-clos et une amende de 500^{DT}
3) a) Jet sur le terrain d'objets de toute nature non dangereux autres que projectiles et fumigènes et n'entraînant pas de blessures – ou incident sur les tribunes n'entraînant pas de blessures ou de dégât corporels.	Une amende de 1000 ^{DT}	Une amende de 500 ^{DT}	Une amende de 200 ^{DT}
b) Utilisation de fumigène sur les gradins.	Une amende de 1000 ^{DT} En cas de récidive : une amende de 2000^{DT}	Une amende de 500 ^{DT} En cas de récidive : une amende de 1000^{DT}	Une amende de 200 ^{DT} En cas de récidive : une amende de 400^{DT}
c) Jet de projectiles ou de fumigène sur le terrain n'entraînant pas de perturbation graves, de blessures ou arrêt momentané de la rencontre, il sera infligé à l'équipe dont le public est responsable de cet agissement la sanction suivante :	Une amende de 1000 ^{DT} En cas de récidive dans les deux mois qui suivent, la sanction sera portée à : Un match à huis clos avec sursis et une amende de 1500 ^{DT} En cas de 2^{ème} récidive dans les deux mois qui suivent, la sanction sera portée à : Un match à huis clos ferme et une amende de 2000 ^{DT}	Une amende de 500 ^{DT} En cas de récidive dans les deux mois qui suivent, la sanction sera portée à : Un match à huis clos avec sursis et une amende de 750 ^{DT} En cas de 2^{ème} récidive dans les deux mois qui suivent, la sanction sera portée à : Un match à huis clos ferme et une amende de 1000 ^{DT}	Une amende de 200 ^{DT} En cas de récidive dans les deux mois qui suivent, la sanction sera portée à : Un match à huis clos avec sursis et une amende de 300 ^{DT} En cas de 2^{ème} récidive dans les deux mois qui suivent, la sanction sera portée à : Un match à huis clos ferme et une amende de 500 ^{DT}



	Une amende de 1500 ^{DT}	Une amende de 750 ^{DT}	Une amende de 200 ^{DT}
4) intrusion de quelques spectateurs sans agression d'arbitre ou de joueur sur le terrain est l'entrée sur le terrain de moins de trois (03) spectateurs.			
5) intrusion de quelques spectateurs avec agression d'arbitre, de joueur ou de dirigeant sur le terrain. (Sans préjudice à l'article 51 Ter du présent code).	Trois matchs (3) à huis clos dans un terrain neutre et une amende de 3000 ^{DT}	Trois matchs (3) à huis clos dans un terrain neutre et une amende de 1500 ^{DT}	Un (1) match à huis clos et une amende de 300 ^{DT}
6) Jet d'objets de toute nature y compris projectiles et fumigène entraînant des perturbations graves - blessures des personnes existant sur l'air du jeu avant, pendant et après la rencontre.	Trois matchs (3) à huis clos et une amende de 2000 ^{DT} En cas de récidive : Quatre matchs (4) à huis clos et une amende de 3000 ^{DT}	Trois matchs (3) à huis clos et une amende de 1000 ^{DT} En cas de récidive : Quatre matchs (4) à huis clos et une amende de 1500 ^{DT}	Un (1) match à huis clos et une amende de 400 ^{DT} En cas de récidive : Un (1) match à huis clos et une amende de 500 ^{DT}
7) Envahissement de terrain sans agression d'officiel ou de joueur ou de Dirigeant. Il est entendu par l'envahissement l'occupation du terrain par un groupe de spectateurs.	Deux matchs (2) à huis clos et une amende de 2000 ^{DT}	Deux matchs (2) à huis clos et une amende de 1000 ^{DT}	Un (1) match à huis clos et une amende de 500 ^{DT}
8) Incidents graves sur les tribunes entraînant des dégâts sur les installations sportives.	Trois matchs (3) à huis clos et une amende de 3000 ^{DT} et remboursement des dégâts matériels.	Deux matchs (2) à huis clos et une amende de 1500 ^{DT} et remboursement des dégâts matériels.	Un (1) match à huis clos et une amende de 1000 ^{DT} et remboursement des dégâts matériels.
9) Incidents graves sur les tribunes entraînant des blessures.	Trois (3) matchs à huis clos et une amende de 2000 ^{DT}	Trois (3) matchs à huis clos et une amende de 1000 ^{DT}	Trois (3) matchs à huis clos et une amende de 1000 ^{DT}
10) Envahissement du terrain avec agression envers joueur, dirigeant.	Quatre (4) matchs à huis clos et une amende de 3000 ^{DT} En cas de récidive : En plus de la sanction sus mentionnée Un (1) point sera déduit du classement général.	Quatre (4) matchs à huis clos et une amende de 1500 ^{DT} En cas de récidive : En plus de la sanction sus mentionnée Un (1) point sera déduit du classement général.	Quatre (4) matchs à huis clos et une amende de 1000 ^{DT} En cas de récidive : En plus de la sanction sus mentionnée Un (1) point sera déduit du classement général.



<p>11) Envahissement du terrain avec agression envers officiel.</p>	<p>Cinq (5) matchs à huis clos et une amende de 4000^{DT}</p> <p>En cas de récidive : En plus de la sanction sus mentionnée Deux (2) points seront déduits du classement général.</p>	<p>Cinq (5) matchs à huis clos et une amende de 1500^{DT}</p> <p>En cas de récidive : En plus de la sanction sus mentionnée Deux (2) points seront déduits du classement général.</p>	<p>Cinq (5) matchs à huis clos et une amende de 1000^{DT}</p> <p>En cas de récidive : En plus de la sanction sus mentionnée Deux (2) points seront déduits du classement général.</p>
--	--	--	--

- Le huis-clos ne s'applique pas à la catégorie Jeunes.
- Les sanctions prononcées à l'encontre des clubs du fait de leur public s'appliquent dans toutes les compétitions qui suivent la décision.
- Si le match est arrêté par l'arbitre ou la Police pour toutes causes d'insécurité (envahissement de terrain - Agression envers joueur, arbitre, officiel ou autre) l'équipe (visiteuse ou locale) reconnue coupable par la commission compétente ou la Ligue concernée perdra le match par pénalité.
- En cas de récidive la sanction est doublée.



Amendements Règlements Sportifs

Article 32 : Nouveau

Les matchs de championnat séniors ne seront reportés que lorsque plus que trois (3) joueurs d'une même équipe sont convoqués et retenus en Equipe Nationale.

Article 33 : Nouveau

Les matchs de championnat séniors ne seront reportés que lorsque plus que trois (3) joueurs d'une même équipe sont convoqués et retenus en Equipe Nationale Olympique.

Article 34 : Nouveau Compétitions Futsal et Beach Soccer

La forme de déroulement des compétitions, championnat et coupe, dans toutes les catégories d'âge ainsi que le nombre de club par niveau sont du ressort de la Direction Technique Nationale qui est habilitée à porter avant chaque saison sportive toutes les modifications qu'elle juge nécessaires au développement du Futsal et Beach Soccer.

Article 35 : Nouveau Football Féminin

La forme de déroulement des compétitions, championnat et coupe, dans toutes les catégories d'âge ainsi que le nombre de club par niveau sont du ressort de la Direction Technique Nationale qui est habilitée à porter avant chaque saison sportive toutes les modifications qu'elle juge nécessaires au développement du Football Féminin.

Article 63bis : Nouveau

Les matchs de coupe de Tunisie séniors ne seront pas reportés au cas où des joueurs sont convoqués et retenus en Equipe Nationale quelque soit leur nombre et ce jusqu'aux ¼ de finale inclus (Les demis finales et la Finale se jouent avec les internationaux).

Article 63ter : Nouveau

Les matches de coupe de Tunisie séniors ne seront pas reportés au cas où des joueurs sont convoqués et retenus en Equipe Nationale Olympique quelque soit leur nombre.

